

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEMBEYE

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

ARTELIA REGION SUD-OUEST

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEMBEYE

PIECE 0.A : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT
L'ELABORATION DU PLU

ARTELIA REGION SUD-OUEST

SITE DE PAU

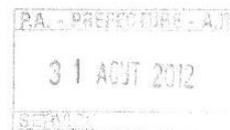
Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AOÛT 2012

Nombre de Conseillers :

- en exercice	15
- présents	13
- votants	13



L'an deux mille douze, le vingt-huit août à 21 heures
le Conseil Municipal de la commune de Lembeye dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel DESSÉRÉ, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 août 2012

Présents : Jean-Michel DESSÉRÉ Maire, Paul COUSTAU-GUILHOU, Jean-Claude SUBRA,
Paulette ETCHEBEST, Jean-Robert HÉRAN Adjoint, Sébastien PIÑA, Anne-Marie DESTAIN,
Daniel BOLILLO, Bernard ARGEL, Jean ETCHEBEST, Abassia BEN ALLAL, Sylvie
BONNEMASON, Béatrice MOLONGUET

Absentes excusées : Florence SARRAUTE, Karine CARPENTIER

Secrétaire de séance : Béatrice MOLONGUET

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION D'ÉLABORATION, MODALITÉS DE
CONCERTATION ET CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2004, le Conseil Municipal
alors en place avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'étude menée sur
les années 2004 et 2005 avait débouché sur un avis défavorable des services de l'Etat, notifié à la
Commune le 12 octobre 2006.

Monsieur le Maire rappelle également :

- les discussions menées au cours des réunions du Conseil Municipal des 31 janvier et
19 juin 2012, portant sur l'opportunité pour la Commune de reprendre l'étude du PLU ;
- la réunion qui s'est tenue le 29 mai 2012, au cours de laquelle les services de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et du bureau d'études Artelia Eau et
Environnement (ex-Sogreah) ont rappelé les enjeux et objectifs d'un PLU, et exposé les
conditions dans lesquelles l'étude du PLU de la Commune pourrait être réengagée, eu
égard au contenu du projet établi entre 2004 et 2006, à l'avis alors rendu par les services
de l'Etat, aux actions menées par la Municipalité depuis 2008 dans le domaine de
l'assainissement, et aux dernières évolutions réglementaires ;
- la réunion d'information en date du 25 juin 2012, au cours de laquelle le bureau d'études
Artelia Eau et Environnement, a présenté au Conseil Municipal les différents éléments
exposés le 29 mai 2012.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à la
reprise de l'élaboration du PLU.

Il explique que les modalités de concertation définies par la délibération en date du 31 mars 2004
étaient disproportionnées eu égard à la taille et au contexte de la Commune, et de ce fait difficiles
à mettre en œuvre.

Les services de la DDTM indiquent que bien que l'élaboration prescrite soit toujours en cours
puisque non aboutie, rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal prescrive une nouvelle
élaboration de PLU, et définisse des modalités de concertation adaptées.

Monsieur le Maire présente en outre l'offre établie par le bureau d'études Artelia Eau et Environnement (ex-Sogreah), pour l'élaboration du PLU, en rappelant que l'étude initiale avait été menée en 2004 et 2005 par le bureau Sogreah.

L'offre comprend :

- l'actualisation de l'étude initiale,
- les études complémentaires imposées par les évolutions réglementaires intervenues depuis 2006, que sont la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement (le territoire communal étant partiellement concerné par un site Natura 2000),
- l'organisation de huit réunions, dont une publique.

Le forfait de rémunération du bureau d'études s'établit à 14 990 € hors taxes.

Monsieur le Maire précise enfin que l'étude est susceptible de faire l'objet d'une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'urbanisme ;
- **SOUJET** à la concertation de la population, des associations locales et de toutes les personnes concernées, le projet de PLU pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - ouverture et tenue d'un registre, en mairie, aux horaires d'accueil du public,
 - organisation d'une réunion publique ;
- **ASSOCIE** à l'élaboration du PLU, avant que le projet ne soit arrêté par le Conseil Municipal, les services de l'Etat désignés par le Préfet, ainsi que les personnes publiques qui en feront la demande, en tant que de besoin et lorsque Monsieur le Maire le jugera utile ;
- **DEMANDE**, conformément aux dispositions de l'article L121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de l'élaboration du PLU ;
- **APPROUVE** le choix du bureau d'études Artelia Eau et Environnement pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU, selon les conditions de l'offre présentée par Monsieur le Maire ;
- **SOLLICITE** de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), pour le financement des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au financement des études et procédures nécessaires seront inscrits au budget général de chacun des exercices sur lesquels se déroulera l'élaboration du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- au Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour, chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) couvrant la Commune,

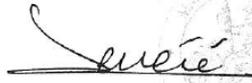
- au Président de la Communauté des Communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément aux dispositions de l'article R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,


J-M. DESSÉRÉ



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEMBEYE

PIECE 0.B : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN
DE LA CONCERTATION

ARTELIA REGION SUD-OUEST
SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24



